

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 47/03

ÉFAI – 030112 – MDE 30/002/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

TUNISIE

Walid Ben Amor (h)
Mohamed Bourguiba (h), 17 ans
Mohsen Mahroug (h)
Ahmed Friia (h)
Sami Nouri (h)
ainsi que plusieurs autres étudiants dont on ignore l'identité

Londres, le 18 février 2003

Le 5 février dernier, Walid Ben Amor, Mohamed Bourguiba et Mohsen Mahroug ont été arrêtés dans la ville de Zarzis, située à 380 kilomètres au sud de Tunis, la capitale du pays. Il semble qu'ils aient été interpellés par des policiers en civil. Sami Nouri, Ahmed Friia, ainsi que d'autres personnes, parmi lesquelles une majorité d'étudiants âgés de dix-sept à vingt-trois ans, ont également été appréhendés dans les jours qui ont suivi les premières arrestations. Selon les informations recueillies, toutes ces personnes sont maintenues en détention au secret et il y a lieu de craindre qu'elles ne soient soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Il est possible que ces étudiants aient été arrêtés en raison de leur appartenance présumée à une association interdite. D'après les informations reçues, ils ont tout d'abord été détenus dans la gendarmerie (corps des forces de sécurité tunisiennes) de la ville de Ben Gardane, dans le sud de la Tunisie, avant d'être transférés dans les locaux de la direction de la sécurité d'État (*amn ad dawla*) du ministère de l'Intérieur, à Tunis. Il semble que leurs proches n'aient pas été informés du lieu où ils se trouvent. En outre, les personnes appréhendées n'auraient pas comparu devant un juge et n'ont pas été autorisées à s'entretenir avec des avocats.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En vertu de l'article 13 bis du Code de procédure pénale tunisien, une personne appréhendée peut être maintenue en garde à vue (c'est-à-dire détenue sans inculpation) pour une durée maximale de trois jours, qui peut être doublée sur décision du procureur de la République. Au terme de cette période, la personne gardée à vue doit être présentée à un juge d'instruction ou relâchée sans inculpation. Si un individu arrêté est placé en garde à vue, sa famille doit en être informée et il peut demander à faire l'objet d'un examen médical.

En pratique, ces dispositions sont couramment ignorées par les forces de sécurité. Depuis plusieurs années, Amnesty International reçoit un grand nombre d'informations faisant état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements imputables aux forces de sécurité, notamment à des membres de la direction de la sécurité d'État du ministère de l'Intérieur, à Tunis. Dans la plupart des cas, les allégations de torture ne font pas l'objet d'une enquête, et les auteurs de ces actes ne sont pas traduits en justice.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe ou dans votre propre langue) :

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Walid Ben Amor, Mohamed Bourguiba, Mohsen Mahroug, Sami Nouri, Ahmed Friia ainsi que plusieurs autres individus, qui ont été arrêtés le 5 février et dans les jours qui ont suivi, sont maintenus en détention au secret ;

– exhortez les autorités tunisiennes à autoriser immédiatement ces personnes à recevoir la visite de leurs proches et à bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé ;

– appelez les autorités à libérer ces personnes sur-le-champ, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi ;

– si ces personnes sont inculpées, demandez instamment qu'elles soient immédiatement présentées aux autorités judiciaires et qu'il leur soit permis de s'entretenir avec l'avocat de leur choix, conformément à la législation tunisienne et aux engagements internationaux pris par la Tunisie en matière de droits humains.

APPELS À :

Ministre de la Justice et des droits humains :

M. Bechir Tekkari
31 Av. Bab Benat
1006 Tunis – La Kasbah
Tunisie

Télégrammes : Ministre de la Justice, Tunis, Tunisie

Fax : +216 71 568 106

Courriers électroniques : mju@ministeres.tn

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

M. Hédi M'henni
Ministère de l'Intérieur
Avenue Habib Bourguiba
1000 Tunis, Tunisie

Télégrammes : Ministère de l'Intérieur, Tunis, Tunisie

Fax : +216 71 340 888

Courriers électroniques : mint@ministeres.tn

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Copies aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} AVRIL 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*